

RÈGLEMENT VL-2011-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LES ZONES H23-228, H23-230, H23-231 ET H23-232 PLUS D'UN BÂTIMENT SUR LE MÊME LOT, L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT DANS LA MARGE AVANT ET LATÉRALE, L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT DES VOITURES, UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'ACRYLIQUE DANS UNE PROPORTION DE 40% SAUF POUR LES MURS DONNANT SUR RUE ET DANS LES ZONES H23-226 ET H23-234, UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'ACRYLIQUE DANS UNE PROPORTION DE 25% ET L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT DANS LA MARGE AVANT ET LATÉRALE (DISTRICT 2)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement 01-4501 sur le zonage est modifié par :

1° l'ajout, à la suite de l'article 11.3.33.4, des articles suivants :

« 11.3.34 ZONES H23-228, H23-230, H23-231 et H23-232

11.3.34.1 Dispositions applicables à l'ensemble des zones

Est autorisé, dans les zones H23-228, H23-230, H23-231 et H23-232 :

- la construction de plus d'une habitation multifamiliale sur un seul lot, et ce, aux conditions suivantes :
 - a) les entrées de service doivent être prévues pour chaque bâtiment;
 - b) une distance minimale de 8 m doit être maintenue entre les murs latéraux de 2 bâtiments. Toutefois, cette distance peut être réduite à 7 m entre les murs latéraux de 2 vérandas ou porte-à-faux;
 - c) une distance minimale de 18 m doit être maintenue entre les murs arrière de 2 bâtiments. Toutefois, cette distance peut être réduite à 11 m entre les murs arrière de 2 vérandas.
- un empiètement d'un maximum de 1 m dans la marge avant et latérale, et ce, sur une longueur maximale de 6,2 m;
- l'aménagement de 2 cases de stationnement nécessitant le déplacement de véhicules si ces dernières desservent le même logement que les véhicules déplacés;
- des murs extérieurs constitués d'un revêtement d'acrylique dans une proportion de 40% sauf sur les murs donnant sur rue, et ce, uniquement pour les habitations multifamiliales de 4 logements.

11.3.35 ZONES H23-226 et H23-234**11.3.35.1 Dispositions applicables à l'ensemble des zones**

Est autorisé, dans les zones H23-226 et H23-234 :

- des murs extérieurs constitués d'un revêtement d'acrylique dans une proportion de 25%;
- un empiètement d'un maximum de 1 m dans la marge avant et latérale, et ce, sur une longueur maximale de 2,5 m. »;

2° le remplacement, dans l'annexe B, des grilles des usages et normes des zones H23-226, H23-228, H23-230, H23-231, H23-232 et H23-234 par les grilles des usages et normes jointes au présent règlement comme annexe I.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Carmen St-Georges

Michel Desjardins

Avis de motion :	VL-110301-22
Premier projet :	VL-110405-7
Second projet :	VL-110503-6
Adoption :	VL-110607-5
Entrée en vigueur :	2011-06-16

ANNEXE IDPU001.1 3-MAR-2011
09:42LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normesZone: H23-226
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*	*			
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3					
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*			
jumelée						
contiguë						
terrain						
frontage (m)	min.					
superficie (m2)	min.					
marges						
avant (m)	min.		5	5		
avant (m)	max.					
marge latérale	min.		2	2		
somme des marges latérales	min.		4	4		
arrière (m)	min.		9	9		
bâtiment						
hauteur (étage)	min.		1	2		
hauteur (étage)	max.		1	2		
hauteur (mètres)	min.					
hauteur (mètres)	max.					
largeur (mètres)	min.					
largeur (mètres)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
superficie de plancher (m2)	min.		185	210		
superficie de plancher (m2)	max.					
rapports						
logement/bâtiment	min.		1	1		
logement/bâtiment	max.		1	1		
espace bâti/terrain	max.					
coefficient occupation sol (COS)	min.					
coefficient occupation sol (COS)	max.		0.60	0.60		
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.3.35	11.3.35.1	7.11.2	7.25	9.1		9.2.1.1
NOTE(S)						
1	Disposition spéciale 11.3.35.1 applicable à l'ensemble de la zone					
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-452						

DPU001.1 3-MAR-2011
09:19

LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normes

Zone: H23-228
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*	*			
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3			*	*	
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*	*	*	
jumelée						
contiguë						
terrain						
frontage (m)	min.					
superficie (m2)	min.					
marges						
avant (m)	min.	5	5	8	8	
avant (m)	max.					
marge latérale	min.	2	2	4.50	4.50	
somme des marges latérales	min.	4	4	8	8	
arrière (m)	min.	9	9	9	9	
bâtiment						
hauteur (étage)	min.	1	2	2	2	
hauteur (étage)	max.	1	2	2	2	
hauteur (mètres)	min.					
hauteur (mètres)	max.					
largeur (mètres)	min.					
largeur (mètres)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
superficie de plancher (m2)	min.	185	210			
superficie de plancher (m2)	max.					
rapports						
logement/bâtiment	min.	1	1	4	8	
logement/bâtiment	max.	1	1	4	8	
espace bâti/terrain	max.					
coefficient occupation sol (COS)	min.					
coefficient occupation sol (COS)	max.	0.60	0.60	0.60	1	
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.3.34	11.3.34.1	9.1	9.2.1.1			
NOTE(S)						
1	Disposition spéciale 11.3.34.1 applicable à l'ensemble de la zone					
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-452						

DPU001.1 3-MAR-2011
09:36LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normesZone: H23-230
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)	1	2	3	4	5
habitation	H				
unifamiliale	H1	*	*		
bi et trifamiliale	H2				
multifamiliale	H3		*		
commerce	C				
de quartier	C1				
artériel	C2				
de détail et de services lourds type 1	C3				
de détail et de services lourds type 2	C4				
d'articles d'occasion	C5				
de services pétroliers	C6				
mixte	C7				
de services et de produits érotiques	C8				
de service de plein-air	C9				
industrie	I				
bureau et industrie de haute performance	I1				
légère	I2				
lourde	I3				
industrie et commerce contraignants	I4				
communautaire	P				
institutionnelle et administrative	P1				
activité récréative intensive	P2				
parc et espace vert extensifs	P3				
sentier récréatif polyvalent	P4				
conservation	P5				
service d'utilités publiques	P6				
agricole	A				
agriculture	A1				
élevage	A2				
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3				
USAGE(S) EXCLU(S)					
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS					
NORMES PRESCRITES					
structure					
isolée		*	*	*	
jumelée					
contiguë					
terrain					
frontage (m)	min.				
superficie (m2)	min.				
marges					
avant (m)	min.	5	5	8	
avant (m)	max.				
marge latérale	min.	2	2	4.50	
somme des marges latérales	min.	4	4	8	
arrière (m)	min.	9	9	9	
bâtiment					
hauteur (étage)	min.	1	2	2	
hauteur (étage)	max.	1	2	2	
hauteur (mètres)	min.				
hauteur (mètres)	max.				
largeur (mètres)	min.				
largeur (mètres)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
superficie de plancher (m2)	min.	185	210		
superficie de plancher (m2)	max.				
rapports					
logement/bâtiment	min.	1	1	4	
logement/bâtiment	max.	1	1	4	
espace bâti/terrain	max.				
coefficient occupation sol (COS)	min.				
coefficient occupation sol (COS)	max.	0.60	0.60	0.60	
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)					
11.3.34	11.3.34.1	9.1	9.2.1.1		
NOTE(S)					
1	Disposition spéciale 11.3.34.1 applicable à l'ensemble de la zone				
RÈGLEMENT(S)					
VL-2010-452					

DPU001.1 3-MAR-2011
09:37

LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normes

Zone: H23-231
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*	*			
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3			*	*	
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*	*	*	
jumelée						
contiguë						
terrain						
frontage (m)	min.					
superficie (m2)	min.					
marges						
avant (m)	min.	5	5	8	8	
avant (m)	max.					
marge latérale	min.	2	2	4.50	4.50	
somme des marges latérales	min.	4	4	8	8	
arrière (m)	min.	9	9	9	9	
bâtiment						
hauteur (étage)	min.	1	2	2	2	
hauteur (étage)	max.	1	2	2	2	
hauteur (mètres)	min.					
hauteur (mètres)	max.					
largeur (mètres)	min.					
largeur (mètres)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
superficie de plancher (m2)	min.	185	210			
superficie de plancher (m2)	max.					
rapports						
logement/bâtiment	min.	1	1	4	8	
logement/bâtiment	max.	1	1	4	8	
espace bâti/terrain	max.					
coefficient occupation sol (COS)	min.					
coefficient occupation sol (COS)	max.	0.60	0.60	0.60	1	
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.3.34	11.3.34.1	9.1	9.2.1.1			
NOTE(S)						
1 Disposition spéciale 11.3.34.1 applicable à l'ensemble de la zone						
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-452						

DPU001.1 3-MAR-2011
09:38LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normesZone: H23-232
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*	*			
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3			*		
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*	*		
jumelée						
contiguë						
terrain						
frontage (m)	min.					
superficie (m2)	min.					
marges						
avant (m)	min.	5	5	8		
avant (m)	max.					
marge latérale	min.	2	2	4.50		
somme des marges latérales	min.	4	4	8		
arrière (m)	min.	9	9	9		
bâtiment						
hauteur (étage)	min.	1	2	2		
hauteur (étage)	max.	1	2	2		
hauteur (mètres)	min.					
hauteur (mètres)	max.					
largeur (mètres)	min.					
largeur (mètres)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
superficie de plancher (m2)	min.	185	210			
superficie de plancher (m2)	max.					
rapports						
logement/bâtiment	min.	1	1	4		
logement/bâtiment	max.	1	1	4		
espace bâti/terrain	max.					
coefficient occupation sol (COS)	min.					
coefficient occupation sol (COS)	max.	0.60	0.60	0.60		
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.3.34	11.3.34.1	9.1	9.2.1.1			
NOTE(S)						
1	Disposition spéciale 11.3.34.1 applicable à l'ensemble de la zone					
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-452						

DPU001.1 3-MAR-2011
09:43

LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normes

Zone: H23-234
No Dossier: 2011020920
Feuillet no: 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*	*			
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3					
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*			
jumelée						
contiguë						
terrain						
frontage (m)	min.					
superficie (m2)	min.					
marges						
avant (m)	min.	5	5			
avant (m)	max.					
marge latérale	min.	2	2			
somme des marges latérales	min.	4	4			
arrière (m)	min.	9	9			
bâtiment						
hauteur (étage)	min.	1	2			
hauteur (étage)	max.	1	2			
hauteur (mètres)	min.					
hauteur (mètres)	max.					
largeur (mètres)	min.					
largeur (mètres)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
superficie de plancher (m2)	min.	185	210			
superficie de plancher (m2)	max.					
rapports						
logement/bâtiment	min.	1	1			
logement/bâtiment	max.	1	1			
espace bâti/terrain	max.					
coefficient occupation sol (COS)	min.					
coefficient occupation sol (COS)	max.	0.60	0.60			
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.3.35	11.3.35.1	7.11.2	7.25	9.1	9.2.1.1	
NOTE(S)						
1	Disposition spéciale 11.3.35.1 applicable à l'ensemble de la zone					
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-452						